



Nicolas Mollet, avocat au sein de la Société d'avocats DFM

L'E-COMMERCE FACE À LA PROTECTION DES DONNÉES

NICOLAS MOLLET

Avec la multiplication des applications numériques, la question du traitement des données personnelles est de plus en plus prégnante.

Constitue une donnée personnelle toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, par exemple : nom, prénom, date de naissance, coordonnées bancaires, adresse IP, adresse mail... L'identification d'une personne peut s'effectuer à partir d'une seule donnée ou par le croisement de plusieurs données.

Il existe en France une tradition très forte de protection des utilisateurs, matérialisée d'abord par la loi nationale « Informatique et Libertés » de 1978, puis par le dispositif européen instaurant en 2018 le RGPD (Règlement général sur la protection des données), auquel est soumis tout site Internet collecteur de données, qu'il soit gratuit ou payant, et quelque soit la taille de l'entreprise qui exploite le site.

Les boutiques en ligne, surtout lorsqu'elles s'adressent à des consommateurs (B to C), ne font pas exception puisque la collecte des données est recueillie pour passer une commande. C'est pourquoi, lorsque l'on décide de créer un site e-commerce, il ne faut pas faire l'économie de la rédaction de CGU (Conditions générales d'utilisation), mais également d'une politique de confidentialité (Privacy Policy), lesquelles seront consultables sur le site.

Les CGU, qui s'apparentent à des CGV (Conditions Générales de Vente), permettront de donner un cadre aux relations contractuelles, et devront respecter le droit de la consommation, en prévoyant notamment un délai de réflexion et un formulaire de rétractation. La politique de confidentialité, appelée aussi déclaration de protection des données, doit rappeler toutes les mesures que doit prendre l'entreprise afin de garantir à ses clients un niveau de sécurité et une utilisation appropriée des données recueillies dans le cadre de la relation commerciale.

Ainsi, l'opérateur du site devra informer ses utilisateurs de la collecte, du traitement et de la protection de leurs données, et ce, dès le début du processus d'utilisation, en rendant accessibles ces informations en même temps que la collecte. La déclaration de protection des données doit être facilement compréhensible, et en pratique, sera consultable à tout moment depuis chaque page, par le biais d'un lien, en créant une sous-page séparée. Un autre point important est de justifier que le traitement et la collecte des données de l'utilisateur sont nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle, et que l'utilisateur a donné son consentement, en mettant en place un process initial de recueil du consentement, comme pour celui des applications mobiles (par notification).

Rappelons que le non-respect des obligations sur la protection des données est passible de sanctions administratives et/ou pénales et que, pour des raisons évidentes tenant aux moyens techniques et humains, le risque est plus élevé pour les TPE, PME ou associations, que pour les grands groupes. Il est donc important de ne pas négliger cet aspect puisqu'au-delà de la sécurité procurée sur le plan juridique, c'est également un gage de sérieux qui renforcera la confiance de l'entreprise auprès de sa clientèle.

Société d'avocats DFM « SELARL
DERUSSY - FUSENIG - MOLLET »
58 rue Achille René Boisneuf
97110 POI NTE-A-PITRE · 0590 21 19 33
www.dfmavocat.fr · contact@dfmavocat.fr